



Liberté • Egalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

MISSION MODERNISATION
ET COORDINATION



Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Mayotte

Edition spéciale N° 1
NOVEMBRE 2008

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

DATE DE PARUTION : 12 novembre 2008

SOMMAIRE

Edition Spéciale n°1 du mois de novembre 2008

| SECRETARIAT GENERAL | Date de signature | N° page |
|---|--------------------------|----------------|
| Arrêté n°88 SG/MMC/2008 du 5 novembre 2008 portant délégation de signature à monsieur Christophe NOEL du PAYRAT, sous-préfet, secrétaire général aux affaires économiques et régionales à la préfecture de Mayotte | 05/11/08 | 3 |
| Arrêté n°89 SG/MMC/2008 du 5 novembre portant délégation de signature à monsieur Fabrice CABASSUD, chef du bureau des systèmes d'information et de communication à la préfecture de Mayotte | 05/11/08 | 4 |
| Arrêté n° 90/SG/MMC/2008 du 5 novembre 2008 portant délégation de signature à monsieur Patrick POYET, directeur de l'agriculture et de la forêt à Mayotte | 05/11/08 | 4 |
| Arrêté n° 91/SG/MMC/2008 du 5 novembre 2008 portant délégation de signature à monsieur Patrick POYET, directeur de l'agriculture et de la forêt à Mayotte, en tant que responsable de budget opérationnel de programme ou à un responsable d'unité de programme | 05/11/08 | 6 |
| Arrêté n° 92/SG/MMC/2008 du 5 novembre 2008 portant délégation de signature à monsieur Jean-Paul AYGALENT, directeur du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle à Mayotte, en tant que responsable de budget opérationnel de programme ou à un responsable d'unité de programme | 05/11/08 | 8 |
| DOUANES | | |
| Arrêté n° 561/SG/DOUANES du 5 novembre 2008 modifiant l'arrêté de nomination de monsieur Gilles-Bernard ADDAD, inspecteur régionale de 2 ^{ème} classe, receveur des douanes à Longoni | 05/11/08 | 11 |

SECRETARIAT GENERAL

Arrêté n°88 SG/MMC/2008 du 5 novembre 2008 portant délégation de signature à monsieur Christophe NOEL du PAYRAT, sous-préfet, secrétaire général aux affaires économiques et régionales

- VU la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
- VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le décret n° 99-1021 du 1^{er} décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant de l'Etat à Mayotte ;
- VU le décret du 28 juillet 2008 de monsieur le Président de la République nommant monsieur Denis ROBIN, préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 27 septembre 2007 du Président de la République portant nomination de monsieur Christophe NOEL du PAYRAT, sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 20 novembre 2007 du Président de la République, nommant monsieur Christophe PEYREL, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté n°08-0798/A du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales portant intégration de mademoiselle Amélie DEVOS dans le corps des attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU la décision n°86/SG/BRHAS/2008 du 19 mai 2008 portant affectation de monsieur Pierre GREFFET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer au secrétariat général pour les affaires économiques et régionales en qualité de chargé de mission « aménagement du territoire »
- VU l'arrêté individuel n°69/SG/BRH/07 du 12 avril 2007 portant reclassement de madame Marie-Pia JUNGBLUTH, chargée de la mission de la politique de la ville, dans le corps des attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer d'agents non titulaires de la collectivité départementale de Mayotte ;
- VU l'arrêté individuel n°70/SG/BRH/07 du 12 avril 2007 portant reclassement de madame Nathalie KAUFELD, chef du bureau des affaires économiques, dans le corps des attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer d'agents non titulaires de la collectivité départementale de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 27 juin 2008 portant renouvellement du contrat d'engagement d'un agent non titulaire de monsieur Mohamed El-Hadi SOUMAILA, chef du bureau de l'administration et des politiques interministérielles ;
- VU l'arrêté n°42/SG/MMC/2008 du 12 septembre 2008 portant délégation de signature (SGAER) ;
- VU l'arrêté n°46/SG/MMC/2008 du 12 septembre 2008 portant délégation de signature (AJC) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à monsieur Christophe NOEL du PAYRAT, sous-préfet, secrétaire général aux affaires économiques et régionales, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents à l'exception de la réquisition de la force armée, des arrêtés de conflits, de la saisine de la chambre régionale des comptes et de la réquisition du comptable public.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Denis ROBIN et de monsieur Christophe PEYREL, délégation de signature est donnée à monsieur Christophe NOEL du PAYRAT à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Christophe NOEL du PAYRAT, délégation de signature est donnée à :

- Madame Amélie DEVOS, chargée de la mission des affaires juridiques et du contentieux
- Monsieur Pierre GREFFET, chargé de la mission de l'aménagement du territoire
- Madame Marie-Pia JUNGBLUTH, chargée de la mission de la politique de la ville
- Madame Nathalie KAUFELD, chef du bureau des affaires économiques
- Monsieur El-Hadi SOUMAILA, chef du bureau de l'administration et des politiques interministérielles

A l'effet de signer les pièces et correspondances relatives à l'instruction des affaires relevant de leur domaine de compétence respectifs, à l'exception des actes de portée réglementaire, des décisions et des correspondances avec les élus et les administrations centrales.

Article 4 : Délégation de signature est également donnée à mademoiselle Amélie DEVOS, à l'effet de signer les conformités des copies de toutes pièces administratives.

Article 5 : Les arrêtés n°42/SG/MMC/2008 et n°46/SG/MMC/2008 du 12 septembre 2008 portant délégation de signature (SGAER et AJC), sont abrogés.

Article 6 : Le secrétaire général et le secrétaire général pour les affaires économiques et régionales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 5 novembre 2008

Le préfet de Mayotte
Denis ROBIN

Arrêté n°89 SG/MMC/2008 du 5 novembre portant délégation de signature à monsieur Fabrice CABASSUD, chef du bureau des systèmes d'information et de communication à la préfecture de Mayotte

VU la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;

VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU le décret n° 99-1021 du 1^{er} décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant de l'Etat à Mayotte ;

VU le décret du 28 juillet 2008 de monsieur le Président de la République nommant monsieur Denis ROBIN, préfet de Mayotte ;

VU la décision n°203/SG/BRHAS/2008 du 7 octobre 2008 portant affectation de monsieur Fabrice CABASSUD, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, en qualité de chef du service des systèmes d'information et de communication ;

VU l'arrêté n°50/SG/MMC/2008 du 12 septembre 2008 portant délégation de signature (SSIC) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à monsieur Fabrice CABASSUD, chef du bureau des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

- Tous documents, correspondances administratives, à l'exception des arrêtés et décisions
- Les pièces comptables et les documents relatifs à la liquidation des dépenses ordinaires dans la limite de 50.000€.

Article 2 : L'arrêté n°50/SG/MMC/2008 du 12 septembre 2008 portant délégation de signature (SSIC), est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 5 novembre 2008

Le préfet de Mayotte
Denis ROBIN

Arrêté n° 90/SG/MMC/2008 du 5 novembre 2008 portant délégation de signature à monsieur Patrick POYET, directeur de l'agriculture et de la forêt à Mayotte

VU La loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;

VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU Le décret n°97-156 du 19 février 1997 portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes, modifié par le décret n°98-356 du 6 mai 1998 ;

VU Le décret n° 99-1021 du 1^{er} décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant de l'Etat à Mayotte ;

VU le décret du 28 juillet 2008 de monsieur le Président de la République nommant monsieur Denis ROBIN, préfet de Mayotte ;

VU L'arrêté du 29 avril 1994 de monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche, portant création du service d'Etat de l'Agriculture, de la Forêt et de la Pêche à Mayotte ;

VU L'arrêté du 27 août 2008 du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du ministre de l'agriculture et de la pêche portant nomination de monsieur Patrick POYET, directeur du service d'Etat de l'agriculture de Mayotte;

- VU L'arrêté du 6 septembre 2006 de monsieur le ministre de l'agriculture et de la pêche portant mutation à la direction de l'agriculture et de la forêt de Mayotte de monsieur Patrick GOMBAUT attaché administratif principal pour exercer les fonctions de secrétaire général ;
- VU L'arrêté du 7 février 2005 de monsieur le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité portant mutation de monsieur Jacques FAVRE, inspecteur de la santé publique vétérinaire, pour exercer les fonctions de directeur des services vétérinaires de Mayotte ;
- VU L'arrêté du 12 août 2008 de monsieur le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche portant mutation à la direction de l'agriculture et de la forêt de Mayotte de madame Fabienne BITEAU-COROLLER, inspecteur de la santé publique vétérinaire, pour exercer les fonctions de directeur adjoint des services vétérinaires;
- VU L'arrêté du 2 décembre 2005 de monsieur le ministre de l'agriculture et de la pêche portant nomination à la direction de l'agriculture et de la forêt de Mayotte de monsieur Abdoul-Anziz BEN YOUSSEUF, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement ;
- VU L'arrêté en date du 17 février 2006 de monsieur le ministre de l'agriculture et de la pêche portant mutation à la direction de l'agriculture et de la forêt de Mayotte de monsieur Norbert DUPERIER, technicien chef des services vétérinaires, pour exercer les fonctions de responsable de sécurité sanitaire des aliments ;
- VU L'arrêté n°83/SG/MMC/2008 du 9 octobre 2008 portant délégation de signature (DAF) ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à monsieur Patrick POYET, directeur du service d'Etat de l'agriculture de Mayotte, à l'effet de signer tous les actes se rapportant à l'activité de la direction de l'agriculture et de la forêt, à l'exception :

- des décisions ayant un caractère réglementaire ou d'orientation générale, ainsi que toutes les correspondances destinées aux administrations centrales et comportant propositions de décisions ou comptes-rendus d'activité ;
- des conventions d'un montant supérieur à 90 000 € en matière d'ingénierie publique, conclues avec les collectivités territoriales ou leurs établissements publics ;
- des recours devant les juridictions ;
- des correspondances autres que celles relevant de la gestion courante, adressées aux élus ;
- des subventions accordées aux collectivités locales, quel que soit leur montant.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Patrick POYET, délégation globale est donnée à monsieur Abdoul-Anziz BEN YOUSSEUF, en sa qualité d'adjoint au directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de MM. Patrick POYET et Abdoul-Anziz BEN YOUSSEUF, délégation globale est donnée à monsieur Patrick GOMBAUT, secrétaire général.

Article 3 : Délégation est donnée à monsieur Jacques FAVRE, directeur des services vétérinaires, à l'effet de signer les comptes-rendus d'inspection des établissements cités à l'article L231-1 du code rural et les actes administratifs se rapportant au contrôle, au rappel des lots, à la délivrance des agréments sanitaires et des récépissés de déclaration en application du livre 2 du code rural, à la suspension des importations de denrées animales ou d'origine animale ainsi qu'à la consignation, le refoulement ou la destruction des lots ne répondant pas aux exigences des arrêtés 23, 24 et 25 DAF/SV/2005.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jacques FAVRE, délégation est donnée dans les mêmes conditions, à madame Fabienne BITEAU-COROLLER, directeur adjoint des services vétérinaires.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Jacques FAVRE et de madame Fabienne BITEAU-COROLLER, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à monsieur Norbert DUPERIER, technicien chef des services vétérinaires.

Article 5 : Pouvoir est donné à monsieur Patrick POYET, directeur de l'agriculture et de la forêt afin de subdéléguer sa signature pour toutes les matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Article 6 : L'arrêté n°83/SG/MMC/2008 du 9 octobre 2008 portant délégation de signature (DAF), est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte, le directeur de l'agriculture et de la forêt et le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 5 novembre 2008

Le préfet de Mayotte
Denis ROBIN

Arrêté n° 91/SG/MMC/2008 du 5 novembre 2008 portant délégation de signature à monsieur Patrick POYET, directeur de l'agriculture et de la forêt à Mayotte, en tant que responsable de budget opérationnel de programme ou à un responsable d'unité de programme

- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
- VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le décret n° 99-1021 du 1^{er} décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du gouvernement à Mayotte ;
- VU le décret du 28 juillet 2008 de monsieur le Président de la République nommant monsieur Denis ROBIN, préfet de Mayotte ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 29 avril 1994 de monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche, portant création du service d'Etat de l'agriculture, de la forêt et de la pêche à Mayotte ;
- VU l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin et du 25 octobre 2005 ;
- VU l'arrêté du 27 août 2008 du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du ministre de l'agriculture et de la pêche portant nomination de monsieur Patrick POYET, directeur du service d'Etat de l'agriculture de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 7 février 2005 de monsieur le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité portant mutation de monsieur Jacques FAVRE, inspecteur de la santé publique vétérinaire, pour exercer les fonctions de directeur des services vétérinaires de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 12 août 2008 de monsieur le ministre de l'agriculture et de la pêche portant mutation à la direction de l'agriculture et de la forêt de Mayotte de madame Fabienne BITEAU-COROLLER, inspecteur de la santé publique vétérinaire, pour exercer les fonctions de directeur adjoint des services vétérinaires ;
- VU L'arrêté du 2 décembre 2005 de monsieur le ministre de l'agriculture et de la pêche portant nomination à la direction de l'agriculture et de la forêt de Mayotte de monsieur Abdoul-Anziz BEN YOUSSEF, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement ;
- VU l'arrêté du 6 septembre 2006 de monsieur le ministre de l'agriculture et de la pêche portant mutation à la direction de l'agriculture et de la forêt de Mayotte de monsieur Patrick GOMBAUT, attaché administratif principal des services déconcentrés, pour exercer les fonctions de secrétaire général ;
- VU la note de service du 9 février 2005 de monsieur le directeur de l'agriculture et de la forêt portant réorganisation de la direction de l'agriculture et de la forêt ;
- VU l'arrêté 84/SG/MMC/2008 en date du 9 octobre 2008 portant délégation de signature à un responsable de budget opérationnel de programme ou à un responsable d'unité de programme (DAF OSD) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de signature à monsieur Patrick POYET, directeur du service de l'Etat de l'agriculture de Mayotte, en ce qui concerne :

- . Les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire
- . Les attributions spécifiques

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Titre I : en qualité de responsable de BOP

Article 2 : Délégation de signature est donnée à monsieur Patrick POYET, directeur du service d'Etat de l'agriculture de Mayotte, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP), à l'effet de :

- 1) °recevoir les crédits du (des) programme(s) dont la liste suit :

| Intitulé de la mission | Intitulé du programme et du BOP |
|---|---|
| Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales | 154 - Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural |
| | 227 - Valorisation des produits orientation et régulation des marchés |
| | 149 - Forêt |
| | 215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture |
| Enseignement scolaire | 143 – Enseignement technique agricole |
| Sécurité sanitaire | 206 - Sécurité alimentaire |

2) proposer au Préfet la répartition des autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution et la mettre en œuvre.

3) procéder en cours d'exercice budgétaire à des ré-allocations de crédits entre ces U.O ou à des ré-allocations entre actions et sous actions, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme et dans la limite de 10%.

Dans le cas où ces ajustements conduisent à augmenter ou diminuer la dotation initiale d'une U.O ou d'une action de plus de 10%, ce qui constitue une modification substantielle du BOP, les propositions de ré-allocation sont soumises à l'avis de l'instance (C.A) ayant examiné le BOP initial pour décision du Préfet.

Titre II : en qualité de responsable d'unité opérationnelle

Article 3 : Délégation de signature est également donnée à monsieur Patrick POYET, directeur du service d'Etat de l'agriculture de Mayotte en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants :

Bop centraux :

| INTITULE DE LA MISSION | INTITULE DU PROGRAMME ET DU BOP |
|---|--|
| Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales | 215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture |
| Ecologie, développement et aménagement durables | 181 - Prévention des risques et lutte contre les pollutions |
| | 217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables |

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes (titre de perception, état exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre V et VI d'un montant supérieur à 230 000 € sont réservés à la signature du préfet.

Délégation de signature est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 4 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de gestion de domaines privé et public de l'Etat à l'exception de celles relatives aux travaux d'entretien courant.

Article 5 : En tant que responsable de budget opérationnel de programme monsieur Patrick POYET adressera au préfet un compte rendu trimestriel d'utilisation des crédits alloués aux Unités Opérationnelles. Comme responsable d'unité opérationnelle, il fournira également chaque trimestre un compte rendu d'exécution.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Patrick POYET, en tant que responsable du Budget Opérationnel de Programme et d'Unité Opérationnelle, délégation de signature est donnée pour la totalité des programmes à :

- o Monsieur Abdoul-Anziz BEN YOUSSEUF, adjoint au directeur
- o Monsieur Patrick GOMBAUT, secrétaire général

et pour le programme 206 à :

- o Monsieur Jacques FAVRE, directeur des services vétérinaires,
- o Madame Fabienne BITEAU-COROLLER, directeur adjoint des services vétérinaires.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 7 : Délégation de signature est également donnée à monsieur Patrick POYET, à l'effet de signer tous les actes concourant à la passation et à l'exécution des marchés de l'Etat dans la limite de 230 000€ pour le fonctionnement et de 230 000€ pour l'investissement.

Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé trimestriellement au Préfet.

DISPOSITIONS GENERALES

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Patrick POYET, la suppléance sera exercée par monsieur Abdoul-Anziz BEN YOUSSEUF et en cas d'absence ou d'empêchement simultané de MM. Patrick POYET et Abdoul-Anziz BEN YOUSSEUF par monsieur Patrick GOMBAUT,

Article 9 : l'arrêté n° 84/SG/MMC/2008 en date du 9 octobre 2008 portant délégation de signature (DAF OSD), est abrogé.

Article 10 : Le secrétaire général, le directeur de l'agriculture et de la forêt et le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 5 novembre 2008

Le préfet de Mayotte
Denis ROBIN

Arrêté n° 92/SG/MMC/2008 du 5 novembre 2008 portant délégation de signature à monsieur Jean-Paul AYGALANT, directeur du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle à Mayotte, en tant que responsable de budget opérationnel de programme ou à un responsable d'unité de programme

- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU l'arrêté du 27 juillet 1992 portant délégation de pouvoir en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services des affaires sanitaires et sociales ;
- VU l'arrêté du 27 juillet 1992 relatif à la compétence des commissions administratives paritaires locales des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales ;
- VU le décret du 28 juillet 2008 de monsieur le Président de la République nommant monsieur Denis ROBIN, préfet de Mayotte ;
- VU le décret n° 99-1021 du 1er décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du gouvernement à Mayotte ;
- VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;
- VU l'arrêté ministériel n° 269 du 5 septembre 2008 portant nomination de monsieur Jean-Paul AYGALANT, directeur du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle à la direction du travail, de l'emploi et de la formation

professionnelle de Mayotte;

VU l'arrêté ministériel n° 04151190 du 11 janvier 2007 portant nomination de monsieur Alain FRANCES, directeur adjoint du travail, à la direction du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Mayotte;

VU l'arrêté ministériel n°04151785 du 9 janvier 2007 portant nomination de monsieur Houssine LOUATI, inspecteur du travail à la direction du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Mayotte;

VU l'arrêté ministériel n°04176930 du 2 mai 2007 portant titularisation de madame Martine DESBARATS au grade d'inspectrice du travail à la Direction du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Mayotte;

VU l'arrêté préfectoral n°69/SG/MMC/2008 en date du 12 septembre 2008 portant délégation de signature (DTEFP) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est donné délégation de signature à monsieur Jean-Paul AYGALANT, en ce qui concerne :

Les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire

Les attributions spécifiques

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Titre I : en qualité de responsable de BOP

Article 2 : Délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Paul AYGALANT, directeur du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP), à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits du (des) programme(s) dont la liste suit :

| INTITULE DE LA MISSION | INTITULE DU PROGRAMME ET DU BOP |
|------------------------|--|
| Travail et emploi | Programme 133 : Développement de l'emploi |
| | Programme 102 : Accès et retour à l'emploi |
| | Programme 103 : Accompagnement des mutations économiques sociales et démographiques |
| | Programme 111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail |
| | Programme 155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail |
| Outre-mer | Programme 138 : Emploi outre-mer |

2) proposer au préfet la répartition des autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution et la mettre en œuvre.

3) procéder en cours d'exercice budgétaire à des ré-allocations de crédits entre ces U.O ou à des ré-allocations entre actions et sous actions, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme et dans la limite de 10%.

Dans le cas où ces ajustements conduisent à augmenter ou diminuer la dotation initiale d'une U.O ou d'une action de plus de 10%, ce qui constitue une modification substantielle du BOP, les propositions de ré-allocation sont soumises à l'avis de l'instance ayant examiné le BOP initial pour décision du préfet.

Titre II : en qualité de responsable d'unité opérationnelle

Article 3 : Délégation de signature est également donnée à monsieur Jean-Paul AYGALENT, directeur du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants :

BOP locaux :

| INTITULE DE LA MISSION | INTITULE DU PROGRAMME ET DU BOP |
|------------------------|--|
| Travail et emploi | Programme 133 : Développement de l'emploi |
| | Programme 102 : Accès et retour à l'emploi |
| | Programme 103 : Accompagnement des mutations économiques sociales et démographiques |
| | Programme 111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail |
| | Programme 155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail |
| OUTRE-MER | Programme 138 : Emploi outre-mer |

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre V d'un montant supérieur à 230 000 € sont réservés à la signature du préfet.

Les actes juridiques imputés sur le titre VI d'un montant supérieur à 150 000 € sont également réservés à la signature du préfet.

Délégation de signature est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 4 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Paul AYGALENT et pour ce qui concerne les dispositions de l'article 3, la délégation de signature est donnée par ordre à :

- Monsieur Alain FRANCES, directeur adjoint.
- Madame Martine DESBARATS, inspectrice du travail.
- Monsieur Houssine LOUATI, inspecteur du travail.

Article 6 : Délégation de signature est également donnée à monsieur Jean-Paul AYGALENT, à l'effet de signer tous les actes concourant à la passation et à l'exécution des marchés de l'Etat dans la limite de 150 000 € pour le fonctionnement et de 230 000 € pour l'investissement.

Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé trimestriellement au préfet.

LES ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES.

Article 7 : Délégation de signature est également donnée à monsieur Jean-Paul AYGALANT, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

- les engagements juridiques matérialisés par bons, devis ou lettres de commande, contrats, conventions attributives de mesures, décisions d'attribution, de retrait et d'interruption de mesures, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement, d'intervention et d'investissement du ministère du travail, des relations sociales, de la famille et des solidarités, du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales ;
- tous les actes relevant de la gestion des personnels notamment ceux définis par les décrets n° 92.738 du 27 juillet 1992 et n°92.1057 du 27 septembre 1992 ainsi que les arrêtés pris en application à l'exception de ceux visés à l'article 2.
- les décisions d'octroi d'avertissement ou de blâme aux agents de l'Etat ainsi qu'à ceux de la Collectivité départementale de Mayotte, intégrables dans la fonction publique d'Etat, mis à la disposition de la DTEFP de Mayotte ;
- tous les congés des agents placés sous son autorité à l'exception des congés de fin de séjour des contractuels recrutés hors de Mayotte ;
- les correspondances et documents administratifs concernant les affaires relevant du ministère du travail, des relations sociales, de la famille et des solidarités, et du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales à l'exclusion des arrêtés et décisions (sauf lorsque ces derniers ne présentent pas un caractère réglementaire ou d'orientation générale).

Les correspondances, autres que celles relevant de la gestion courante des dossiers, adressées aux parlementaires, au président du conseil général et aux maires restent soumises à la signature du Préfet.

DISPOSITIONS GENERALES

Article 8 : L'arrêté préfectoral n°69/SG/MMC/2008 du 12 septembre 2008 portant délégation de signature, est abrogé.

Article 9 : Le secrétaire général, le directeur du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 5 novembre 2008

Le préfet de Mayotte
Denis ROBIN

DOUANES

Arrêté n° 561/SG/DOUANES du 5 novembre 2008 modifiant l'arrêté de nomination de monsieur Gilles-Bernard ADDAD, inspecteur régionale de 2ème classe, receveur des douanes à Longoni

- VU la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée relative à Mayotte ;
- VU le décret n° 99-1021 du 1^{er} décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant de l'Etat à Mayotte ;
- VU le décret du 28 juillet 2008 du Président de la République, nommant monsieur Denis ROBIN Préfet de Mayotte;
- VU le décret 54-1020 du 14 octobre 1954 relatif au régime des douanes dans les territoires d'Outre Mer;
- VU l'ordonnance 92-1142 du 12 octobre 1992 relative au code des douanes applicable dans la collectivité départementale de Mayotte;
- VU l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie du 17 janvier 2005 portant réorganisation du réseau comptable des douanes de Mayotte;
- VU l'avis de mutation n° 08006407 du 07 juillet 2008 de la direction générale des douanes et droits indirects, nommant monsieur Gilles-Bernard ADDAD, inspecteur régional de 2^{ème} classe, à Longoni Port (direction régionale de Mayotte);
- VU l'avis de mutation n°8245 du 27 juillet 2007 de la direction générale des douanes et droits indirects nommant monsieur Jean-François CHALIER, inspecteur des douanes à Mayotte;
- VU l'avis de mutation n° 08001426 du 18 février 2008 de la direction générale des douanes nommant monsieur Bernard LEBEGUE, contrôleur principal des douanes à Mayotte;

VU l'arrêté n° 560 /SG/douanes du 04 août 2008 du préfet de Mayotte nommant Monsieur Gilles-Bernard ADDAD, receveur des douanes à Longoni;

VU l'avis du payeur départemental de Mayotte;

Sur proposition du directeur régional des douanes

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou maladie, congé ou tout motif, monsieur Gilles-Bernard ADDAD, receveur des douanes à Longoni, sera remplacé dans ses fonctions par monsieur Jean-François CHALIER, inspecteur des douanes, désigné comme mandataire avec procuration générale ou, en cas d'absence de ce dernier, par monsieur Bernard LEBEGUE, contrôleur principal des douanes également désigné comme mandataire avec procuration générale.

Article 2 : Messieurs Jean-François CHALIER et Bernard LEBEGUE auront seuls qualité pour signer au nom de monsieur Gilles-Bernard ADDAD et sous la responsabilité de celui-ci.

Article 3 : Monsieur Gilles-Bernard ADDAD devra justifier de son affiliation à l'Association Française de Cautionnement Mutuel pour un montant de 103 300 euros, fixé par le ministre du budget.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le payeur départemental de Mayotte, le directeur général des services de la collectivité départementale de Mayotte, le directeur régional des douanes de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et sera publié au recueil des actes administratifs de la collectivité départementale de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 5 novembre 2008

Le préfet de Mayotte
Denis ROBIN